



**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**  
Pour diffusion immédiate

## **FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC APPLAUDIT L'ÉLAN HISTORIQUE DU SÉNAT ET APPELLE LA CHAMBRE DES COMMUNES À ADOPTER LE PROJET DE LOI S-2 TEL QU'AMENDÉ**

**Kahnawake, le 18 décembre 2025** – Femmes Autochtones du Québec (FAQ) salue l'adoption par le Sénat d'amendements essentiels au projet de loi S-2, *Loi modifiant la Loi sur les Indiens (nouveaux droits à l'inscription)*, et exhorte désormais la Chambre des communes à adopter sans délai, dans sa version amendée, le projet de loi. Cette décision du Sénat constitue une avancée significative vers la reconnaissance des droits des femmes des Premières Nations et de leurs familles, bien qu'elle ne corrige qu'une partie des discriminations systémiques présentes dans la *Loi sur les Indiens*.

### **FAQ lance un appel clair à la Chambre des communes de faire preuve de courage et de justice**

FAQ appelle la Chambre des communes à franchir la prochaine étape en adoptant le projet de loi S-2 tel qu'amendé par le Sénat, qui inclut notamment la suppression de la règle d'exclusion après la seconde génération. Cette disposition permettrait de corriger une partie des injustices reconnues par la Cour dans l'affaire *Nicholas c. Canada (Procureur général)* et d'abroger une disposition injuste qui prive de nombreuses personnes autochtones de leurs droits, de leur identité légitime et de leur appartenance à leur Nation.

« La voie vers l'équité entre les hommes et les femmes des Premières Nations au Québec passe notamment par l'adoption du projet de loi S-2 avec les amendements entérinés par le Sénat. L'abrogation de la règle d'exclusion après la seconde génération est essentielle pour rompre avec une politique d'assimilation légale qui menace la survie des Nations autochtones », avance la présidente de Femmes Autochtones du Québec, Mme Marjolaine Étienne.

### **Un plan de mise en œuvre est indispensable**

Une fois le projet de loi adopté, FAQ insiste sur la nécessité d'un plan de mise en œuvre efficace, qui requiert un engagement clair en matière de financement et de soutien aux communautés autochtones. « Sans ressources suffisantes, cette réforme risque de reproduire les mêmes obstacles et effets que nous avons connus il y a 40 ans. Ce n'est qu'en dotant les communautés des moyens nécessaires, via un plan de mise en œuvre concret, et en adoptant les amendements que le Canada pourra mettre fin à une injustice qui perdure depuis des décennies », affirme Mme Étienne.

### **Une avancée limitée face à une discrimination systémique**

FAQ rappelle que la *Loi sur les Indiens* demeure profondément discriminatoire envers les femmes autochtones et leur descendance, perpétuant ainsi les injustices et les inégalités entre les femmes et les hommes des Premières Nations.

**À propos de FAQ**

Femmes Autochtones du Québec est une organisation à but non lucratif qui représente, depuis 50 ans, les femmes des Premières Nations du Québec ainsi que les femmes autochtones qui vivent en milieu urbain.

-30-

**Source:** Femmes Autochtones du Québec | <https://faq-qnw.org>

**Pour information et demandes d'entrevues**

Meghane Thibodeau  
Responsable des relations médias  
514-963-5061  
[m.thibodeau@seize03.ca](mailto:m.thibodeau@seize03.ca)